



Rapports «Égalité pour les personnes en situation de handicap» (18.012ce) et «Inclusion et accompagnement des personnes vivant avec un handicap» (21.011, 18.112 – 21.011com)

Intervention de Annie CLERC-BIRAMBEAU au nom du groupe socialiste

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les député·e·s,

En premier lieu un petit retour historique est nécessaire pour comprendre pourquoi cette loi aujourd'hui a toute son importance.

En 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), reportant sur les cantons l'organisation et le financement des institutions pour les personnes vivant avec un handicap.

2004 est aussi l'année de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHAND).

En 2006, la loi fédérale sur les institutions, destinée à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), définit les conditions cadres.

Ainsi, en janvier 2008, avec l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), chaque canton devait élaborer son plan stratégique au sens de l'article 10 de la LIPPI (Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides).

Le plan stratégique neuchâtelois a été accepté par le Conseil d'État en juin 2011. Il aurait dû être transmis pour information au Grand Conseil neuchâtelois, en qualité de pièce complémentaire à un rapport sur une nouvelle loi cantonale sur l'intégration sociale des personnes en situation de handicap, souffrant de dépendances ou en difficultés sociales, en 2012.

Nous sommes en 2021 et venons d'être saisis de cette loi tant attendue !

Il était donc vraiment temps que ce projet de loi arrive. Une loi sur l'inclusion, tardive certes, mais indispensable pour accompagner les changements de mentalités, pour passer de l'intégration à l'inclusion, pour introduire la notion d'égalité dans tous les domaines de la vie, pour introduire les notions d'autonomie et d'autodétermination, comme le préconise la convention relative aux droits des personnes vivant avec un handicap ratifiée en 2014.

La loi qui nous est proposée se scinde en 2 parties. Dans les premiers chapitres, elle traite de la politique d'inclusion et des besoins des personnes, avec une vision transversale et interdépartementale. Elle touche toutes les personnes vivant avec un handicap de leur naissance à leur mort. La deuxième partie de la loi traite de la politique institutionnelle et des moyens à mettre à disposition. Elle a une vision plus sectorielle et touche les adultes vivant avec un handicap, donc de 18 ans à l'âge de la retraite.

La commission après interrogations et débats sur la cohérence et l'unité de matière, a accepté les réponses concernant cette base légale permettant de consolider le dispositif de prestations en lien avec les besoins et les aspirations des personnes vivant avec un **handicap, incluant également celles en situation d'addiction et en grande précarité sociale**.

Le groupe socialiste remercie le département, le service et les associations concernées, comme Forum Handicap, pour l'énorme **travail participatif** qu'il y a eu en amont de cette loi, ainsi que pour l'écoute et une collaboration plus légère et tardive avec les institutions concernant la 2^{ème} partie.

À notre sens, les innovations portent sur :

La création d'un **poste de préposé à l'inclusion** (art 9). C'est pour notre groupe la grande force de cette loi. Bien que le groupe socialiste aurait préféré le voir rattaché au secrétariat général du département de tutelle afin qu'il puisse travailler en toute indépendance et avec la plus grande transversalité possible, le groupe socialiste acceptera néanmoins le compromis de la commission.

Une plus grande attention a porté sur la **mise en œuvre de la planification** de l'offre des prestations (art 7 alinéa 2, lettre b).

La création d'une commission pour l'inclusion et l'accompagnement des PVH qui devra être source de propositions, d'identification des lacunes. Nous souhaitons

qu'elle ne soit pas une caisse d'enregistrement (art. 10), mais bien une caisse de résonance des problèmes vécus par les personnes en situation de handicap.

La création d'une **commission des plaintes** (art. 14) qui sera saisie en cas de violation des droits des personnes vivant avec un handicap, d'inégalités de traitement ou de plaintes envers les prestataires du dispositif de prestations. La responsabilité de l'État est importante, puisque qu'il doit garantir aux personnes vivant avec un handicap le droit à leur intégrité physique et psychique et il doit aussi les protéger contre toutes formes de maltraitance.

La reconnaissance de **projets pilotes** qui, issus du terrain, répondent à une nécessité, une réelle amélioration pour le bien-être de la personne voire aussi de ses proches aidants.

Le **deuxième volet de la loi** s'applique à l'organisation des prestations offertes aux personnes avec un handicap.

Dans les **types de prestations**, le groupe socialiste insiste sur la nécessité qu'il y a, entre autres, à mieux développer les unités d'accueil d'urgence mais aussi temporaires voire partielles afin de permettre aux proches aidants de garder plus longtemps la personne vivant avec un handicap dans un milieu familial tout en leur permettant de « souffler », d'avoir leur propre vie sociale et de préparer la séparation qui arrivera plus tard.

Ce qui séduit notre groupe, c'est que la personne vivant avec un handicap ou son représentant légal est au centre du processus. Elle sera informée, orientée ou évaluée dans le respect de sa personnalité et de son auto-détermination. Toute proposition de prestation fait l'objet d'une validation par le service qui porte sur le contrôle de l'adéquation des prestations proposées par rapport à l'évaluation des besoins de la personne et du coût.

Notre groupe nourrit toutefois une crainte : c'est de voir se succéder un trop grand nombre d'évaluations, de validations, de contrôles de l'évaluation, voire de la prestation proposée selon un dispositif dont on ne perçoit pas encore bien son poids, repoussant toujours à plus tard la réelle réponse à la demande... Nous nous interrogeons sur la lourdeur de tous ces processus, sur leur efficacité et surtout sur le retard qu'ils pourraient entraîner à délivrer la prestation adéquate. Peut-être le système sera appelé à être simplifié afin que le projet d'accompagnement

personnalisé se fasse en intelligence avec la personne vivant avec un ambulateur. Un point est important : les **délais de réponse** doivent rester acceptables.

Pour terminer, les commissaires socialistes remercient les services présents durant la commission de leurs explications. Le groupe socialiste acceptera unanimement la loi amendée.

Il **classera les 3 motions populaires**, c'est-à-dire la motion 14.173, 12.111 et 05.165.

Nous relevons toutefois un point : **Le rapport d'information 18.012** est une réponse du Conseil d'État à la motion populaire 14.173 qui dresse un état des lieux des besoins recensés et des mesures déjà prises pour faciliter l'intégration – voire l'inclusion – des personnes en situation de handicap.

Ces mesures sont regroupées sous 11 axes de réflexion identifiés : l'égalité, l'autonomie, la protection sociale, la mobilité, la communication, la formation, la vie professionnelle, le logement, la santé, les loisirs et le soutien aux proches aidants. Ces mesures concrètes sont à évaluer mais nous ne savons pas si elles sont déjà mises en place ou non.

En revanche, le groupe socialiste **s'opposera au classement de la motion interpartis 19.130** demandant une véritable planification. Elle n'existe pas, nous l'attendons.

Et il **ne classera pas non plus la motion 20.107**. En effet, aucun article propre aux proches-aidant n'a été formulé, c'est une des faiblesses de ce rapport. L'article 2 définit les proches aidants ; l'article 24 parle d'aide et de soutien dans sa longue liste de prestations ; l'article 39 ne parle que de cas urgents. La motion demande de réfléchir à des prestations pour relayer les familles épuisées, mais aussi d'agir dans une dynamique de prévention avec des unités d'accueil temporaire et/ou à temps partiel. Nous attendrons donc la réponse du Conseil d'État.

En conclusion, cette base légale est une première étape. Mais c'est le plan d'actions et une réelle planification de la mise en œuvre de celles-ci que nous attendons, ainsi qu'un vrai processus de collaboration et un partenariat de qualité avec les associations et les institutions prestataires dans le respect de leurs missions. Il est important que le suivi assuré par le département et le service s'inscrive dans une perspective de plus-value.

Les personnes vivant avec un handicap ont droit à une vie autonome au sein de la société. Dans ce but, pour reprendre les mots du Conseil d'État, elles doivent

pouvoir disposer de mesures d'aide et des moyens auxiliaires leur permettant d'aménager leur existence en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts, de bénéficier des mêmes possibilités de choix que les personnes non handicapées.

Les personnes vivant avec un handicap doivent bénéficier d'une politique volontariste d'inclusion et nous sommes certains de pouvoir compter sur le Conseil d'État pour la mener à bien.

Je vous remercie.

Pour le groupe socialiste,
Annie Clerc-Birambeau

Le projet de loi amendé adopté par 99 voix sans opposition.

Le classement de la motion 14.173 accepté à l'unanimité.

Le classement de la motion 12.111 accepté à l'unanimité.

Le classement de la motion 05.165 accepté à l'unanimité.

Le classement de la motion 19.130 refusé par 53 voix contre 45.

Le classement de la motion 20.107 refusé par 83 voix contre 13.